Département
D'Ille & Vilaine

Arrondissement
de Saint-Malo

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE n°2026-82

Le Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'administration communale,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie du 7 juin 1977 et notamment son article 50),

Vu la demande formulée par la SNCF en date du 28 Octobre 2026,

Considérant les travaux d'entretien de la voie ferrée au passage à niveau PN 28,

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sera interdite sur le passage à niveau n° 28 du :

Lundi 08 Février 2027 à partir de 21h00 jusqu'au Vendredi 12 Mars 2027 à 06h00.
Pas de fermeture de nuit le vendredi soir et le week-end

Article 2 : Une signalisation indiquant cette réglementation temporaire de la circulation sera mise en place par la SNCF.

Article 3 : Le Maire de Baguer-Morvan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan,

Le 30 Octobre 2026
Le Maire,

Olivier BOURDAIS